

Effectifs : Répartition par statut conventionnel

vignette 9 :

Le calcul de l'Effectif Moyen Mensuel (EMM) par **répartition selon le statut conventionnel** dans le cadre de la **DSN (Déclaration Sociale Nominative)** consiste à ventiler l'effectif moyen mensuel **par catégorie de statut** tel que défini dans les champs désignés.

Calcul: Pour chaque statut (ex: Autres cadres, profession intermédiaire,...), la valeur individuelle de chaque salarié appartenant à ce groupe doit être sommée.

$EMM \text{ part Statut Conventionnel} = \text{Somme des (Quotité de travail } \times \text{ Prorata de présence)}$

Où : **Quotité de travail** : Rapport entre les heures contractuelles et la durée légale (ex: 0,8 pour un 28h/35h). **Prorata de présence** : Nombre de jours calendaires du mois / Nombre de jours calendaires du contrat sur le mois

1. Identifier la catégorie conventionnelle dans la DSN (code S21.G00.40.002)

Clé	Désignation
01	01 agriculteur salarié de son exploitation
02	02 artisan ou commerçant salarié
03	03 cadre dirigeant (collège employeur)
04	04 autres cadres
05	05 profession intermédiaire
06	06 employé administratif, agent de service
07	07 ouvriers qualifiés et non qualifiés
08	08 Agent de la fonction publique d'Etat
09	09 Agent de la fonction publique hospitalière
10	10 Agent de la fonction publique territoriale

2. Regrouper les EMM des salariés par statut conventionnel en reprenant les valeurs détaillées de l'EMM présent dans l'analyse des effectifs

Répartition par statut conventionnel



Points de vigilance URSSAF : Exclusions : Vérifiez que vous avez bien exclu les apprentis et contrats pro du calcul de l'EMM (sauf pour l'assujettissement au versement transport ou FNAL, où les règles diffèrent légèrement).

Changement de statut en cours de mois : Si un salarié passe d'ETAM à Cadre le 15 du mois, la DSN doit comporter deux segments de contrat (Bloc 40). Vous devrez alors calculer 0,5 EMM pour le statut ETAM et 0,5 EMM pour le statut Cadre.

Revision #3

Created 23 June 2025 08:44:30 by Bénédicte DESBROCHES

Updated 23 March 2026 09:41:03 by Bénédicte DESBROCHES